

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-400-1930 Promotions.

n° 70-400-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 mars 1930

Numéro JO

n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro

31 mars 1930

TEXTE INTÉGRAL

un retard d'un an dans l'avancement à l'ancienneté est infligé à M. Brouillet, cominis des postes, télégraphes et téléphones après sept ans.